

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4576_CC

**ESCALE NAVIRES COREENS
SPECTACLE**

DU 7 NOVEMBRE 2023 – 19H

AU 8 NOVEMBRE 2023 – 16h30

**PLACE CENTRALE
RUE GRANDE RUE, RUE BOEL MESLIN
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service Relations Publiques en date du 02 novembre 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
DU 7 NOVEMBRE (19H) AU 8 NOVEMBRE (16H30) 2023**

ARTICLE 1 – PLACE CENTRALE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la réalisation d'un spectacle, sur tous les emplacements du parking Place Centrale, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – RUE GRANDE RUE

La circulation sera interdite, à partir de l'intersection avec la rue du Port, le 8 novembre 2023 de 12h à 16h.

ARTICLE 3 – RUE BOEL MESLIN

La circulation sera interdite, à partir de l'intersection avec la rue Au Blé, le 8 novembre 2023 de 12h à 16h.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 3 novembre 2023
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Gilbert LEPOITTEVIN

